



**ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FNEEQ (AREF)**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

15 mai 2019

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>PAGE</u>
1. NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN	2
2. MEMBRES	4
3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
5. COMITÉ DIRECTEUR	10
6. DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
7. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS	13
8. RÉGIONS	15
9. COMITÉS	16
10. AUTRES DISPOSITIONS	19
ANNEXE I – FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION	20
ANNEXE II – RÉGIONS	23
ANNEXE III – ORGANIGRAMME	24

CHAPITRE 1

NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN

1 Nom

- a) Le nom de l'Association est : « Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ » (AREF).
- b) Dans les présents règlements, le mot Association désigne l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF).

2 Siège social

Le siège social de l'Association est situé au Québec à l'endroit désigné par le Conseil d'administration de l'AREF.

3 Buts

Défendre les intérêts des membres tels qu'ils sont définis à l'article 8.

4 Objectifs

- a) Regrouper, dans un esprit de solidarité, les retraitées et retraités ayant des intérêts et besoins communs.
- b) Promouvoir, défendre et protéger les intérêts des membres de l'Association, à titre de preneur d'un contrat d'assurance collective comportant principalement des garanties contre la maladie et les accidents.
- c) Promouvoir les intérêts économiques, culturels et sociaux des membres de l'Association auprès des décideurs politiques et sociaux.
- d) Participer à des interventions publiques en collaboration avec des associations ou des groupes dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et culturel.
- e) Développer avec d'autres organisations des programmes et des services adaptés aux besoins des retraitées et des retraités.
- f) Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel proposés par des membres.

g) Assurer, par des moyens appropriés, l'information et la communication avec les membres de l'Association, de la FNEEQ-CSN et des autres regroupements ayant des intérêts communs.

5 Relations avec la FNEEQ-CSN

L'Association est autonome et jouit du soutien et de la collaboration de la FNEEQ-CSN.

6 Exercice financier

L'exercice financier de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

7 Effets de commerce

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la Présidence et la Trésorerie à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du Conseil d'administration de le faire à leur place.

CHAPITRE 2

MEMBRES

8 Membres

- a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.
- b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique, éducative ou de soutien.
- c) Le statut de membre associé peut être accordé, sur demande :
 - 1. À la conjointe ou au conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association.
 - 2. À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration.
- d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.

9 Changement d'adresse

Tout membre régulier ou associé est responsable d'aviser l'Association en cas de changement d'adresse.

10 Adhésion

Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut devenir membre de l'Association aux conditions suivantes :

- a) Signer un formulaire d'adhésion.
- b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.
- c) Autoriser la retenue à la source de la cotisation annuelle, lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou convenir d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.
- d) Être acceptée par le Conseil d'administration.

11 Cotisation

- a) Pour tous les membres, la cotisation régulière est fixée par l'Assemblée générale annuelle sur recommandation du Conseil d'administration.
- b) La cotisation régulière est répartie en douze versements égaux et s'applique à compter de l'acceptation de la demande d'adhésion et d'autorisation de retenue par Retraite Québec.
- c) La cotisation du membre qui ne reçoit pas de pension de Retraite Québec, du membre associé, conjointe ou conjoint survivant, est versée selon l'entente de paiement prévue à l'article 10 c).
- d) Une cotisation extraordinaire peut être ajoutée à la cotisation régulière pour une période de temps déterminée et assujettie à la règle générale de perception. Elle est fixée par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil d'administration.

12 Démission

Tout membre régulier ou associé peut se retirer en donnant sa démission par écrit au secrétariat de l'Association.

13 Exclusion

- a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration.
- b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé ait été avisé par écrit des motifs invoqués à cet effet et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le Conseil d'administration.
- c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale.
- d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.

CHAPITRE 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 Assemblée générale

- a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.
- b) Le membre associé peut assister à l'Assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.
- c) Le quorum de l'Assemblée générale est composé des membres réguliers présents.

15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association. Plus particulièrement, elle :

- a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association.
- b) Élit les membres du Comité directeur et la Représentation régionale au Conseil d'administration.
- c) Fixe la cotisation régulière selon les modalités prévues à l'article 11.
- d) Adopte les modifications aux règlements généraux.
- e) Reçoit les rapports annuels de l'Association.
- f) Adopte les états financiers de l'Association.
- g) Élit les membres des comités prévus aux présents règlements.
- h) Reçoit le bilan du Comité des assurances.
- i) Entend au besoin un membre exclu.
- j) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements.

16 Convocation

- a) L'Assemblée générale annuelle se réunit à tous les ans à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration.
- b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année.
- c) Au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, l'avis de convocation de cette assemblée, incluant le projet d'ordre du jour, est affiché sur le site internet de l'AREF et envoyé à tous les membres par courriel ou, pour les membres qui en ont fait la demande ou dont l'AREF n'a pas l'adresse courriel, par la poste.

17 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres sur tout sujet jugé pertinent.
- b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration, en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 Composition

Le Conseil d'administration est formé de dix membres réguliers répartis comme suit : la Présidence, la Vice-présidence, le Secrétariat, la Trésorerie, la Représentation régionale.

19 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.
- b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.
- c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.
- d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- e) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.
- f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.
- g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.
- h) Adopte le budget annuel et reçoit les états financiers qu'il présente à l'Assemblée générale annuelle.
- i) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.
- j) Désigne la personne qui assume la présidence de l'Assemblée générale.
- k) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.
- l) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.
- m) Nomme, parmi les membres réguliers de l'Association, les membres du comité d'élection.
- n) Comble tout poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'Assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.

- o) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.
- p) Ratifie l'acceptation des nouveaux membres après consultation du Comité Directeur. Cependant, le Conseil d'Administration peut revoir une décision prise par le Comité Directeur en regard des nouveaux membres.
- q) Reçoit la liste des nouveaux membres.
- r) Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant.

20 Réunion

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, obligatoirement trois fois par année ou sur demande de six de ses membres. En cas d'urgence, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique ou autrement.

21 Vacance

Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif valable à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission au Conseil d'administration.

22 Quorum

La majorité des membres du Conseil d'administration forment le quorum.

CHAPITRE 5

COMITÉ DIRECTEUR

23 Composition

Le Comité directeur se compose de la Présidence, de la Vice-présidence, du Secrétariat et de la Trésorerie.

24 Pouvoirs du Comité directeur

Le Comité directeur rend compte de son administration au Conseil d'administration. Plus spécifiquement, il :

- a) Expédie les affaires courantes.
- b) Voit à la bonne marche des différents services.
- c) Exécute les décisions du Conseil d'administration.
- d) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration.
- e) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au Conseil d'administration.
- f) Fait au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles
- g) Aide à la coordination générale.
- h) Accepte les nouveaux membres.

25 Réunion

Le Comité directeur doit se réunir aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association ou sur demande de trois de ses membres.

26 Quorum

La majorité du Comité directeur forme le quorum.

CHAPITRE 6

DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 La Présidence

- a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.
- b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.
- c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- d) Préside les assemblées du Comité directeur et du Conseil d'administration. Elle peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une présidence d'assemblée du Conseil d'administration.
- e) Signe tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.

28 La Vice-Présidence

- a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la Présidence, la Vice-Présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions.
- b) Est responsable de la communication face aux membres de l'Association.
- c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration.
- d) Peut signer les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.

29 Le Secrétariat

- a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.
- b) Est responsable de la mise à jour de la liste des membres.
- c) Assure la correspondance générale de l'Association.

- d) Tient et garde au siège social de l'Association les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.
- e) Peut signer les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Convoque au nom de la Présidence les réunions du Comité Directeur, les assemblées du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées générales.

30 La Trésorerie

- a) Tient la comptabilité de l'Association.
- b) Prépare les états financiers annuels et les soumet au Comité directeur qui les présente au Conseil d'administration.
- c) Présente régulièrement les rapports financiers au Comité directeur et au Conseil d'administration.
- d) Signe tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- e) Communique à Retraite Québec pour fins de cotisation toutes les modifications à la liste de membres de l'Association.
- f) Dépose intégralement les recettes dans un ou plusieurs comptes de la ou des institutions financières déterminées par le Conseil d'Administration.
- g) Tient et garde les registres comptables de l'Association.
- h) Reçoit les convocations, projets d'ordre du jour et procès-verbaux des réunions du Comité des assurances, et y assiste lorsqu'elle le juge utile ou pertinent.

31 Représentation régionale

- a) La personne représentante régionale exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus.
- b) Collabore pour sa région à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.
- c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.
- d) Est responsable des consultations auprès des membres de sa région.

CHAPITRE 7

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

32 Éligibilité

Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle sous réserve de l'article 20 n.

33 Mandat

- a) Les postes à la Présidence et au Secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la Trésorerie et à la Vice-présidence seront soumis à élection les années paires.
- b) Les postes de Représentation des régions Nord-Est du Québec, Estrie-Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de Représentation des régions Est de Montréal, Ouest de Montréal-Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.

34 Mise en nomination

- a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (Annexe I) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, l'institution où elle ou il a enseigné, sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose ainsi que son éligibilité selon l'article 8 b des présents règlements.
- b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.
- c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.

35 Vote

Le vote se fait sous le contrôle du Comité d'élection.

36 Comité d'élection

- a)** Le Comité d'élection se compose de quatre membres réguliers nommés par le Conseil d'administration, (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).
- b)** Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit démissionner du Comité d'élection et est remplacé au besoin.
- c)** Mandat : Le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.

CHAPITRE 8

RÉGIONS

37 Détermination

- a) L'ensemble des membres est réparti en six régions.
- b) La délimitation des régions est fixée par le Conseil d'administration.
- c) Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.
- d) La liste des régions et des institutions qui y sont rattachées est annexée aux présents règlements.

38 Nom des régions

Le nom des six régions est :

- a) Est de Montréal
- b) Ouest de Montréal-Laval
- c) Nord du Fleuve
- d) Estrie-Montérégie
- e) Grand Québec
- f) Nord-Est du Québec

39 Composition

La région se compose de tous les membres de cette région, selon l'article 8 des présents règlements.

CHAPITRE 9

COMITÉS

40 Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) Le Comité de surveillance des finances se compose de deux personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.
- 3) La Trésorerie de l'Association en est membre d'office, sans droit de vote.

B) Mandat

Le comité de surveillance des finances :

- 1) Examine les revenus et les dépenses ; vérifie si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.
- 2) Examine le rapport annuel à être soumis à l'Assemblée générale annuelle.
- 3) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.
- 4) Fait les recommandations qu'il juge à propos.
- 5) Se nomme un responsable.

C) Réunion

Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration, de la Trésorerie ou du ou de la responsable du Comité de surveillance des finances.

D) Quorum

Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux personnes : un membre élu et la Trésorerie.

41 Comité des assurances

A) Composition

- 1) Le Comité des assurances se compose de quatre personnes élues par l'Assemblée générale annuelle, plus une personne nommée par le Conseil d'administration.
- 2) Les postes numéros 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4, sont soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le Comité des assurances, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- 1) Informe les membres.
- 2) Forme les responsables régionaux au besoin.
- 3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.
- 4) Supervise l'administration du contrat.
- 5) Analyse les crédits d'expérience.
- 6) Étudie les conditions de renouvellement.
- 7) Propose, s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.
- 8) Propose des modifications à apporter au contrat.
- 9) Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.
- 10) Fait rapport annuel au Conseil d'administration.
- 11) Présente un bilan à l'Assemblée générale annuelle.

C) Quorum

Le quorum du Comité des assurances est de trois membres.

42 Comité de projets

A) Composition

- 1) Le comité est composé de deux personnes élues par l'Assemblée générale, plus une personne désignée par le Conseil d'administration.
- 2) Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le Comité de projets :

- 1) Formule les objectifs et critères en vertu desquels seront approuvés les projets soumis par les membres (politique de subvention).
- 2) Étudie les projets soumis et détermine les montants à attribuer à chacun des projets retenus.
- 3) Vérifie l'atteinte des objectifs proposés afin de finaliser l'allocation des sommes accordées.
- 4) Présente à l'Assemblée générale annuelle le bilan de ses activités et des projets soumis retenus.
- 5) Propose au Conseil d'administration pour adoption en Assemblée générale un budget de financement pour l'année à venir.

C) Quorum

Le quorum du comité de projets est de deux membres.

43 Autres comités de l'Association

Le Conseil d'administration peut former d'autres comités.

- a) Les comités reçoivent un mandat écrit auquel ils doivent se conformer.
- b) Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'administration.
- c) Le rapport d'un comité doit être remis au Conseil d'administration selon un échéancier déterminé par le Conseil.

44 Dépenses des comités

Aucun comité ne peut faire de dépenses ou contracter des dettes sans l'autorisation du Conseil d'administration.

CHAPITRE 10

AUTRES DISPOSITIONS

45 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

46 Amendements aux présents règlements

- a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.
- b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé ; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'Assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.
- c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.

47 Dissolution, liquidation

En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.

ANNEXE 1

BULLETIN DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Candidature : _____
Nom et prénom en lettres moulées

Adresse : _____
Rue Ville Province

Code Postal Téléphone

Institution d'origine : _____

Candidat[e] à la fonction de : _____
Nom de la fonction

Présenté[e] par : _____
En lettres moulées s.v.p. Signature

**Je soussigné[e] accepte d'être candidat[e] à la fonction de _____
et d'exercer cette fonction si je suis élu[e] par l'Assemblée.**

Date Signature

ANNEXE 2

RÉGIONS ET INSTITUTIONS

Région	Institution	N	N
Est de Montréal	Collège Ahuntsic	307	
	Collège André-Grasset	1	
	Centre d'intégration scolaire (CIS)	9	
	Collège de Maisonneuve	258	
	Cégep Marie-Victorin	113	
	Collège Mont-Royal	16	
	Collège Mont-Saint-Louis	1	
	Collège de Rosemont	88	
	UQAM	1	
	Cégep du Vieux-Montréal	316	1 110
Ouest de Montréal/	Cégep André-Laurendeau	105	
Laval	Dawson College	235	
	John Abbott College	182	
	Collège LaSalle	41	
	Cégep Montmorency	223	
	Collège Notre-Dame	23	
	Cégep de Saint-Laurent	134	
	École Vanguard	2	
	Vanier College	191	
	Collège Villa Maria	3	1 139
Nord du Fleuve	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	109	

	Collège Esther-Blondin	1	
	Heritage College	12	
	Cégep régional de Lanaudière	4	
	Cégep régional de Lanaudière à Joliette	129	
	Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	16	
	Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne	4	
	Collège Lionel-Groulx	149	
	Cégep de l'Outaouais	161	
	Cégep de Saint-Jérôme	174	
	Cégep de Shawinigan	83	
	Cégep de Trois-Rivières	255	1 097
Etrie-Montérégie	Collège Antoine-Girouard	13	
	Champlain College Saint-Lambert	68	
	Cégep Édouard-Montpetit	288	
	Cégep de Granby	62	
	Collège Jean de la Mennais	1	
	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	21	
	Le Salésien	14	
	Cégep de Sherbrooke	294	
	Cégep de Sorel-Tracy	1	
	Cégep de Saint-Hyacinthe	132	
	Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu	126	
	Collège de Valleyfield	71	1 091
Grand Québec	Cégep de Beauce-Appalaches	42	
	Champlain Regional College – St. Lawrence Campus	20	
	Collège François-de-Laval/Séminaire de Québec	36	
	Cégep Garneau	245	

	Institut de technologie Québec	1	
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	1	
	Cégep de La Pocatière	78	
	Collège de Lévis	3	
	Cégep de Lévis-Lauzon	228	
	Cégep Limoilou	288	
	Campus Notre-Dame-de-Foy	2	
	Saint-Jean-Eudes	23	
	Séminaire Saint-François	20	
	Université TÉLUQ	3	
	Cégep de Thetford	70	1 060
Nord-Est du Québec	Collège d'Alma .	78	
	Cégep de Baie-Comeau	53	
	Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC)	1	
	Centre québécois de formation aéronautique (CQFA)	1	
	Cégep de Chicoutimi	205	
	École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ)	3	
	Cégep de la Gaspésie et des Îles – Campus Carleton-sur-Mer	14	
	Institut maritime du Québec (IMQ)	2	
	Cégep de Jonquière	187	
	Cégep de Rimouski	4	
	Cégep de Rivière-du-Loup	2	
	Cégep de Saint-Félicien	57	
	Séminaire de Chicoutimi	24	
	Cégep de Sept-Îles	32	663
Total		6 160	6 160

ANNEXE 3

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(10 MEMBRES)



COMITÉ DIRECTEUR

(4 OFFICIERS)



RÉGIONS

(6 RÉGIONS)



**GRAND QUÉBEC
NORD DU FLEUVE**

**EST DE MONTRÉAL
OUEST DE
MONTRÉAL-LAVAL**

**NORD-EST DU
QUÉBEC
ESTRIE-MONTÉRÉGIE**